

Présentation du Comité santé de DURAVEL

1. Rôle

Le comité santé est une **instance consultative**.

Il formule des propositions et des avis au Conseil municipal, qui demeure seul décisionnaire.

Le comité a pour mission :

- D'établir un **diagnostic** territorial de santé ;
- D'analyser **l'offre de soins existante** et les moyens de la maintenir ;
- D'identifier les **besoins de la population** ;
- De proposer des **solutions adaptées** en matière d'accès aux soins et de prévention ;
- De **travailler en concertation avec la CCVLV** afin d'assurer une cohérence territoriale des actions menées.

2. Composition

Le comité santé est composé :

- D'**élus** municipaux ;
- De **professionnels** de santé, membres de droit ;
- De **citoyens** volontaires.

3. Objectifs

Le comité poursuit notamment les objectifs suivants :

- **Améliorer** l'accès aux soins ;
- Développer les **actions de prévention** et de promotion de la santé ;
- Favoriser le **maintien et le développement** de l'offre médicale et paramédicale ;
- Recueillir les **attentes et préoccupations des habitants** ;
- Contribuer à l'élaboration de **réponses adaptées** aux enjeux sanitaires du territoire.

Charte Comité Santé de Duravel

Préambule

Le Comité Santé de Duravel est une **instance consultative** créée afin de contribuer à l'amélioration de la santé et de l'accès aux soins sur le territoire communal, en **lien avec les partenaires institutionnels** et notamment la CCVLV.

Le Comité Santé agit dans un esprit de dialogue, de concertation, d'intérêt général et de respect mutuel.

Le Conseil municipal demeure seul compétent pour prendre les décisions relevant de la commune.

La présente charte fixe **les principes de fonctionnement et les engagements des membres du Comité Santé.**

Article 1 – Objet du Comité Santé

Le Comité Santé a pour missions :

- D'établir un diagnostic territorial de santé ;
- D'analyser l'offre de soins existante et les conditions de son maintien ;
- D'identifier les besoins de la population ;
- De proposer des actions et solutions en matière :
 - D'accès aux soins,
 - De prévention,
 - De promotion de la santé ;
- De favoriser la concertation avec les acteurs du territoire et la CCVLV.

Le Comité Santé exerce un rôle consultatif et de proposition.

Article 2 – Composition

Le Comité Santé est composé :

- D'élus municipaux ;
- De professionnels de santé membres de droit ;
- De citoyens volontaires ;
- Le cas échéant, de partenaires ou personnes qualifiées invitées selon les sujets abordés.

La composition du comité veille à favoriser la diversité des points de vue et l'intérêt général.

Article 3 – Engagement des membres

Les membres s'engagent à :

- Participer de manière active et constructive aux travaux du comité ;
- Respecter les opinions et la parole de chacun ;
- Agir dans un esprit de neutralité, de bienveillance et de coopération ;
- Contribuer à l'intérêt général de la population de Duravel ;
- Préserver la confidentialité des échanges lorsque cela est nécessaire.

Les membres exercent leurs fonctions **à titre bénévole**.

Article 4 – Fonctionnement

Le Comité Santé se réunit à l'initiative de la municipalité ou de son représentant.

Les réunions donnent lieu :

- À un ordre du jour ;
- À des échanges et travaux collectifs ;
- À des comptes rendus transmis aux membres et, le cas échéant, au Conseil municipal.

Le comité peut constituer des **groupes de travail thématiques**.

Article 5 – Relations avec le Conseil municipal

Le Comité Santé formule **des avis**, recommandations et propositions.

Le Conseil municipal reste **seul compétent** pour :

- Décider des orientations communales ;
- Voter les budgets ;
- Engager les actions municipales.

Les propositions du comité peuvent être présentées au Conseil municipal pour examen.

Article 6 – Concertation territoriale

Le Comité Santé **favorise les échanges avec** :

- Les professionnels de santé ;
- Les associations ;
- Les institutions ;
- Les habitants ;
- La CCVLV et les partenaires territoriaux.

Cette concertation vise à assurer la **cohérence et l'efficacité des actions engagées**.

Article 7 – Respect de la charte

Chaque membre s'engage à **respecter** la présente charte.

En cas de **manquement grave** aux principes de respect, de neutralité ou de bon fonctionnement du comité, la municipalité pourra **mettre fin à la participation** du membre concerné **après échange** avec celui-ci.

Article 8 – Adoption

La présente charte entre en vigueur après validation par le Conseil municipal de Duravel.

Chaque membre devra en prendre connaissance et la signer.

Fait à Duravel, le _____

Signatures :

Le Maire

Philippe Plantade

Le membres du Comité Santé

(Prénom et Nom)